

Lors du Bureau Communautaire du 13 mai 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.BC02.01	Décision modificative du plan de financement du centre d'interprétation paléosite	Approuvée
2025.BC02.02	Instauration et délégation d'un droit de préemption urbain Lalanne Arqué+ annexe plan	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC02.01

Le 13 mai 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Décision modificative du plan de financement du Centre d'Interprétation du paléosite de SANSAN

Pour rappel, réunis en 2023, les partenaires historiques du projet ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de SANSAN en lançant officiellement la création d'un « Centre de Médiation ».

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 11 février 2025 la délibération 2025 BC01.06 concernant le plan de financement du Centre d'Interprétation du paléosite de SANSAN ;

Considérant que les conditions de financements du Centre d'Interprétation du Paléosite de SANSAN ont été modifiées, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	169 850.98€	Fonds Européens	600 000€
Travaux bâtiments et aménagements	1 470 728.33€	DETR	500 000€
Maîtrise d'œuvre muséographie	32 800€	Conseil Régional	340 921€
Muséographie	400 000€	Conseil Départemental	220 000€
Etudes complémentaires	64 029.13	Autofinancement	476 487.44€
TOTAL	2 137 408.44€		2 137 408 .44€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC02.02

Le 13 mai 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de LALANNE-ARQUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral respectivement datés du 31/05/2013 et du 08/05/2013 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 18/04/2025 ;

La commune de Lalanne -Arqué souhaite mettre en place un droit de préemption urbain sur les parcelles AN 92-28-213-22-102-104- ET 106 afin de constituer une réserve foncière pour un projet de réhabilitation et de sécurisation du centre du village.

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de PLUI et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part ;

Considérant la volonté de la commune de créer un projet de d'aménagement de l'espace public,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un droit de préemption sur les parcelles AN92-AN28-AN213-AN22-AN102-AN104-AN106 de la commune de Lalanne-Arqué telle qu'elles figurent sur le plan en annexe
- **DE DÉLEGUER** l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les parcelles AN92-AN28-AN213-AN22-AN102-AN104-AN106 telle qu'elles figurent sur le plan annexé, à la commune de Lalanne Arqué ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

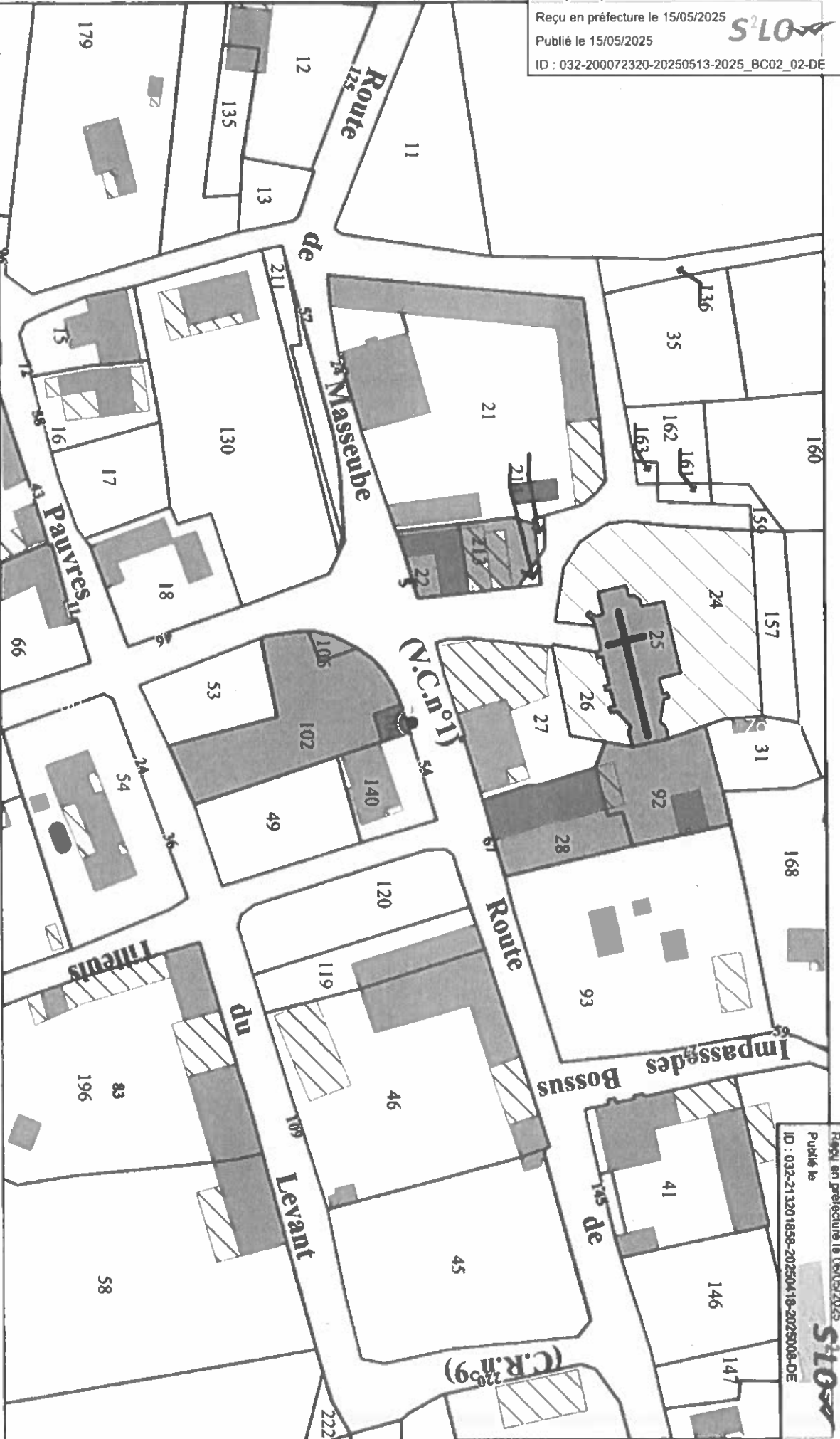
Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

Carte



06/05/2025 10:06:34